



ARRÊTÉ DE POLICE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
1, IMPASSE ANNIE GIRARDOT
LE 12/03/2026

Le Maire de la Commune de PECHBONNIEU,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande n°POLICE/2026/017 en date du 05/03/2026 par laquelle l'entreprise LES DEMENAGEURS BRETONS « SARL LEVERT » (route de Toulouse, 31840 SEILH), demande l'autorisation pour occuper la voirie aux fins de procéder à un déménagement au 1, impasse Annie Girardot à PECHBONNIEU (31140) ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures d'ordre et de police, à l'effet d'assurer la protection du domaine public, la sûreté et la commodité de passage,

ARRÊTE

ARTICLE 1 La circulation sera temporairement règlementée sur la voie intercommunale 1, **impasse Annie Girardot** à PECHBONNIEU (31140), dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable pour la journée du 12/03/2026 uniquement.

La demande est décrite comme suit : « *chargement déménagement* ».

ARTICLE 2 Le présent arrêté porte autorisation de stationner un camion de 19 tonnes (soit 10 mètres de longueur) devant l'adresse susvisée aux fins de procéder à un déménagement.

ARTICLE 3 Le chantier sera signalé de jour comme de nuit. Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire pendant toute la durée d'application du présent arrêté et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Pendant cette durée, l'intervenant sera responsable de la mise en place, de l'entretien et de la conservation de la signalisation réglementaire et par voie de conséquence de tous les accidents provenant de l'absence ou d'une mauvaise mise en place de celle-ci.

ARTICLE 4 La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par le bénéficiaire ou la personne chargée des travaux.

ARTICLE 5 Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 6 Madame le Maire de PECHBONNIEU, Monsieur le Chef de la Police intercommunale de la Communauté de communes des Coteaux Bellevue, Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de CASTELGINEST, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent règlement.

Fait à PECHBONNIEU le 10/03/2026
Le Maire,
Sabine GEIL-GOMEZ

